



Conférence Internationale sur la Région des Grands lacs

Programme d'Action Régional pour le Développement Economique et Intégration Régionale

Projet No. 3.2.2

Proposition relative au Mécanisme Régional de Certification
des Ressources Naturelles

OCTOBRE 2005 (Rev. 30 août 2006)

Original : Anglais

1. Introduction

Au paragraphe 44 de la Déclaration de Dar-es-Salaam adoptée en République unie de Tanzanie, le 02 novembre 2004, les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Région des Grands Lacs ont exprimé leur ferme engagement à *promouvoir des politiques et stratégies régionales de diversification et d'accroissement des sources de revenus, la compétitivité des secteurs productifs, la gestion rationnelle des ressources agraires, la gestion durable et saine des ressources naturelles et environnementales, telles que les écosystèmes aquatiques, les réserves minérales et les forêts du bassin du Congo, ainsi que des établissements humains durables*. En outre, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont pris l'engagement de *formuler une stratégie nationale de développement de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de l'agro-industrie, ainsi que des politiques d'irrigation propres à réduire la dépendance à l'égard des précipitations et des changements climatiques*. Ces engagements reflètent la détermination politique et la vision nécessaire à l'élaboration d'un projet dont l'objectif est la création d'un mécanisme régional efficace de certification des ressources naturelles.

Pour réussir, toute tentative en vue d'élaborer un régime de certification des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs doit tenir compte des tendances émergeant dans le monde au niveau de la conservation, du développement et de la gestion de telles ressources, y compris:

- a) **La décentralisation et la délégation des responsabilités administratives aux entités sous nationales, telles que les provinces, les districts et les collectivités locales.** La décentralisation doit être gérée avec beaucoup de prudence, surtout dans les zones où des conflits passés pourraient éclater à nouveau, ce qui pourrait mettre en péril le Régime de certification proposé;
- b) **L'acceptation et l'adoption croissantes des approches participatives, y compris la gestion communautaire et la gestion conjointe des ressources naturelles.** Ces approches mettent en exergue la nécessité critique de s'assurer que toutes les parties prenantes reconnaissent et comprennent le rôle que pourraient jouer les régimes de certification en vue de protéger leurs ressources et contribuer à leur développement et à la qualité de leur vie; et
- c) **Les changements politiques et institutionnels affectant le rôle et la capacité du secteur privé à exploiter des ressources certifiées.** Aucun régime de certification ne saurait de façon réaliste espérer être efficace, à moins que le secteur privé reconnaisse les avantages inhérents à la participation et au respect, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes efficaces pour garantir l'engagement et la pleine participation des producteurs et des négociants des ressources naturelles concernées.

La certification efficace a le potentiel d'améliorer la valeur ajoutée et partant, améliorer les gains ainsi que les recettes fiscales générées par les ressources naturelles qui sont négociées à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.

2. Contexte

Par le passé, le manque de volonté politique et la mauvaise gouvernance ont contribué l'éclosion de l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs. Il existe un certain nombre d'exemples où des gouvernements nationaux ont conjugué les efforts pour aborder ce genre de préoccupations dans d'autres parties du monde. En conséquence, une expertise technique, très riche, est disponible pour servir de guide à la mise en place du Régime de certification envisagé pour la Région des Grands Lacs, au cas où les pays participants voudraient la mettre à contribution.

Sur le plan historique, l'exploitation illégale des ressources naturelles a joué un rôle clé dans l'éclatement et le financement des conflits dans plusieurs zones de la Région des Grands Lacs. En conséquence, il s'agit d'un problème important qu'il faut aborder de toute urgence. Au cours de ces dernières années, la région a connu un pillage transfrontalier bien orchestré de ressources naturelles tels que l'or, les diamants et autres pierres précieuses, le «Coltan», le bois (surtout le «bois précieux»), les ressources agricoles (le café et le thé), le bétail, la flore et la faune autochtones (les grenouilles, les papillons, les perroquets verts, les plantes médicinales et les ressources génétiques rares). L'expérience a montré que d'une manière ou d'une autre, toutes les ressources naturelles peuvent contribuer à la perpétuation des conflits.

Une des contraintes majeures à la conservation, au développement et à la gestion efficaces des ressources naturelles dans la Région tient à l'échec des politiques et à la mauvaise gouvernance. Trop souvent, étant donné les pressions exercées sur les gouvernements pour qu'ils fassent face aux priorités pressantes, ils ont eu tendance à reléguer la gestion des ressources naturelles au second plan par rapport à d'autres priorités plus urgentes et à les gérer selon des cadres législatifs et réglementaires désuets. Les informations sur les tendances changeantes des pratiques de gestion des ressources naturelles au niveau mondial, ne sont pas toujours considérées comme étant importantes. Certains des défis dans la Région des Grands Lacs relatifs aux tendances émergentes sus-visées dans la gestion des ressources naturelles, comprennent la nécessité d'une coordination efficace au sein des gouvernements et entre les différents niveaux du gouvernement, le partage efficace et efficient des informations, la conduite des campagnes de sensibilisation permanentes et la nécessité d'assurer des programmes ciblés d'éducation et de formation, en vue de la mise en œuvre effective des régimes de conformité.

Dans la Région des Grands Lacs, le manque d'un mécanisme fonctionnel de certification des ressources naturelles, affecte la région tout entière et constitue un obstacle au développement tant requis. Cependant, un important travail de fond sera nécessaire avant que la certification ne devienne une réalité sous forme d'un régime pleinement fonctionnel de certification des ressources naturelles. Aux étapes initiales, l'attention devrait inévitablement porter sur le processus, la sensibilisation, la formulation et la coordination des politiques nécessaires, la mise en place de cadres législatifs et réglementaires, lesquels serviront de base pour un environnement de facilitation de la réalisation d'un mécanisme pleinement fonctionnel de certification des ressources naturelles.

3. Un mécanisme de certification

Le principal préalable pour la certification des ressources naturelles, c'est l'existence de politiques, législations et capacités adéquates, pour la mise en œuvre d'un processus de certification approprié. Cette exigence pose de gros défis à plusieurs pays qui n'ont pas encore harmonisé leurs politiques et législations en matière d'exploitation des ressources naturelles, sur la base des principes transparents et équitables de partage des avantages et des services. Il existe d'autres conditions à remplir pour qu'un mécanisme de certification devienne efficace dans la Région des Grands Lacs.

- * Premièrement, la certification devrait être localement motivée pour être viable. Pour être efficace, ceci doit être conjugué avec une stratégie visant à renforcer les connaissances et compétences locales à propos du mécanisme et des techniques de certification.
- * Deuxièmement, les avantages escomptés de la certification, doivent dépasser les coûts. Les coûts de certains mécanismes peuvent être prohibitifs, particulièrement s'ils requièrent l'utilisation de certains outils de technologie de pointe.
- * Troisièmement, la certification ne peut constituer d'incitation effective que si les changements souhaités dans la gestion des ressources naturelles peuvent se réaliser dans l'immédiat et à moyen terme, et
- Quatrièmement, un aspect critique sur lequel on ne saurait insister outre mesure, c'est le rôle joué par le secteur privé. Sans l'appui des diverses industries concernées, tout mécanisme de certification est pratiquement voué à l'échec. En s'inspirant de l'exemple du Processus de Kimberley, il est saisissant qu'il a fallu la menace d'un boycottage massif des consommateurs (sous l'impulsion de la communauté des ONG qui a mené une campagne médiatique très efficace) pour rallier les gouvernements, les industries et la société civile derrière une cause commune. L'absence

d'un même sens d'urgence constitue une contrainte majeure au développement d'un mécanisme efficace de certification pour la Région des Grands Lacs. Les gouvernements ne peuvent réussir sans enregistrer l'engagement clair des industries concernées par ce projet. Il s'agit-là peut-être du plus gros des défis qu'il faut relever.

Certes, d'autres régimes de certification peuvent fournir des exemples de modèles qui pourraient être émulés ou adaptés aux circonstances de la Région des Grands Lacs. Cependant, en fin de compte, les pays de la Région des Grands Lacs devraient chercher à mettre à contribution l'expertise disponible en vue de développer un mécanisme de certification qui soit approprié aux conditions prévalant dans la Région. De plus, un accord sur la portée exacte et les objectifs du Régime de certification proposé, devrait être conclu à travers la consultation entre les pays participants.

4. Portée du projet

L'élaboration d'un Mécanisme de certification inclusif pour la Région des Grands Lacs, qui englobe chaque ressource naturelle susceptible d'avoir éventuellement le potentiel de contribuer aux conflits et à leur perpétuation, est de loin une entreprise très ambitieuse. Il n'est pas possible d'enregistrer un succès au niveau de la certification des ressources naturelles dans la Région qui engloberait simultanément une aussi large variété de ressources. Par conséquent, il faudrait identifier et convenir des priorités, afin de se concentrer sur les ressources les plus importantes, notamment, celles qui ont contribué ou ont le potentiel de contribuer aux conflits. Il est donc recommandé que le présent projet se focalise sur l'élaboration d'un Mécanisme de certification dans la Région des Grands Lacs, conçu pour certifier *l'origine* de ces ressources naturelles qui ont été identifiées comme ayant une priorité urgente pour la Région, et pour lesquelles un important appui international avait été mobilisé, notamment les ressources minières de haute valeur et le bois précieux.

Chaque pays participant devrait identifier des ressources naturelles prioritaires qui pourraient être incluses dans le Mécanisme de certification. Cependant, il ne faut pas oublier que le présent projet envisage un Mécanisme régional. A cet égard, il est conseillé de faire preuve de prudence: il faut noter que des conventions internationales telles que CITES, régissent déjà l'exploitation et le mouvement des espèces rares et menacées. Un double emploi avec les mesures internationales existantes pour la surveillance et le contrôle de l'exploitation des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs, reviendrait cher et aurait très peu d'impact, si impact il y aurait. Par conséquent, il est très important pour le programme de développement de la Région des Grands Lacs, d'être sélectif en déterminant la portée finale et le nombre des ressources naturelles qui seront couvertes par le Mécanisme de certification proposé, du moins initialement.

Il importe de souligner que la conception du Mécanisme de certification sur papier devrait être facilement traduite en une mise en œuvre effective. Tout mécanisme de certification pour la Région doit nécessairement être inclusif par nature, se baser sur la réalisation d'objectifs spécifiques et de normes convenues, et avoir des dispositions claires sur l'étiquetage, la surveillance, l'audit et les mesures de mise en application, afin d'assurer l'efficacité. En dernière analyse, la conception, le développement et la mise en œuvre du Mécanisme de certification envisagé pour la région des Grands Lacs, exigera des négociations pragmatiques et bien réfléchies entre les pays participants, sur des questions telles que les coûts de mise en œuvre, la confidentialité commerciale et la souveraineté nationale.

Le Mécanisme de certification devrait reconnaître la nature des différentes ressources concernées, ainsi que les différences fondamentales entre elles. Il n'est pas facile de remonter jusqu'à la source originale de certaines ressources, ce qui rend leur certification difficile sans des mesures de contrôle compliquées et onéreuses. D'autres ressources, de haute valeur, sont faciles à cacher et à transporter.

Dans la Région des Grands Lacs, il est nécessaire de procéder à des travaux de base, avant le développement et la mise en œuvre effective de la certification. En conséquence, il faudrait essentiellement focaliser l'attention sur la mise au point, la sensibilisation, la formulation des politiques nécessaires et la création d'un environnement de facilitation pour un mécanisme de certification des ressources naturelles.

Il est important de préciser que, dans la mesure où les diamants sont déjà couverts par le Processus de Kimberley, qui a ses propres exigences, il n'est pas loisible aux pays participant audit processus d'adopter d'autres certifications, surtout si celles-ci ne sont pas conformes aux critères minimum du Processus de Kimberley, étant donné que cela pourrait mettre en péril leur participation continue au Processus.

5. La stratégie du projet

Il est prévu que le présent projet sera mis en œuvre à travers l'effort conjugué et coopératif de tous les onze pays participants. Il permettra de renforcer la coopération régionale et les institutions concernées. Par ailleurs, il est envisagé que la conception et la mise en œuvre d'un Mécanisme de certification pour la Région des Grands Lacs se feront en deux phases de cinq ans au moins chacune. Cependant, étant donné l'immensité et la complexité du travail, un certain degré de souplesse dans les calendriers est malheureusement requis.

La mise en œuvre de la première phase du projet durera au moins cinq ans et impliquera des interventions régionales, ainsi que des activités nationales spécifiques. Quelque degré de souplesse est nécessaire lors de l'identification des perspectives d'avenir, de sorte à tenir compte des difficultés anticipées dans la conclusion d'un accord sur les caractéristiques fondamentales d'un Mécanisme de certification pour la Région des Grands Lacs, étant entendu que les intérêts nationaux et les circonstances individuelles des pays participants sont aussi divergents qu'ils sont communs. Durant la deuxième phase, on peut espérer que pendant une période de cinq ans ou plus, ce projet aboutira à la mise en place d'un Mécanisme régional de certification des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs.

Pour atteindre un tel objectif, il est nécessaire d'entreprendre les activités suivantes:

- La mise en place d'un forum régional de concertation sur l'exploitation des ressources naturelles et l'élaboration d'un Mécanisme de certification;
- La formulation d'une stratégie régionale de communication en vue du lancement d'une campagne régionale soutenue de sensibilisation du public;
- La promulgation par chaque pays participant d'un cadre législatif et réglementaire national pour la mise en œuvre d'un Mécanisme de certification;
- La mise en œuvre par chaque pays participant d'un système national de collecte de données, afin de faciliter l'analyse et l'établissement de rapports en vue de satisfaire aux critères minimum de conformité au Mécanisme; et
- La mise en œuvre d'un programme régional de formation dans tous les aspects techniques de la certification de l'origine des ressources minières et de bois de haute valeur.

Les quatre composantes majeures du projet sont discutées plus en détail ci-après. Les processus régional et national doivent être essentiellement entrepris simultanément et se compléter mutuellement, étant donné que les progrès réalisés à chacun de ces niveaux sont intégrés dans les processus ayant cours à l'autre niveau. Dans la première phase, les deux premières années se focaliseront sur les processus et les activités qu'il faudra entreprendre au niveau national, suivies de celles ayant une dimensions régionale, dont la mise en œuvre aura lieu au cours des trois dernières années. Par conséquent, chaque composante détaillée ci-après, comporte une dimension nationale et régionale

A) Evaluation du potentiel en production des ressources naturelles

L'objectif de cette composante vise à entreprendre au sein de chaque pays participant, un inventaire de ses ressources naturelles, sous forme d'enquête

géologique visant à déterminer sa capacité d'exploitation potentielle. Une telle estimation permettra de fournir les données et statistiques de base.

Par conséquent, chaque pays devrait faire l'inventaire de ce qui existe au sein de ses frontières et mettre cette information à la disposition d'un bureau local aux fins de certification. Les activités spécifiques afférentes à cette composante sont les suivantes:

- La collecte de toutes les données disponibles sur les ressources naturelles dans les pays du champ;
- Faire une estimation de la valeur des ressources naturelles disponibles dans chaque pays du champ;
- Procéder à une analyse détaillée de chaque type de ressource minérale et forestière disponible dans chacun des pays du champ, ainsi que leur distribution géographique et géologique; et
- Elaborer des cartes géologiques indiquant les sites des ressources minérales sus visées, ainsi que d'autres cartes indiquant la distribution des diverses ressources en bois.

Il est prévu que la préparation de ces inventaires nationaux sera un processus qui prendra beaucoup de temps. Il faut noter qu'il 'fait bon d'avoir' les estimations actualisées des réserves nationales dans le contexte de la présente proposition, mais l'achèvement de telles évaluations n'est pas une condition essentielle pour lancer la mise en œuvre du Mécanisme de certification envisagé. La mise en œuvre pourrait commencer pendant que les enquêtes géologiques se poursuivent. Cependant, dans les circonstances des différends entourant la certification de l'origine d'un produit, les estimations géologiques des réserves existantes et leur distribution peuvent contribuer à une estimation raisonnablement précise de la capacité réelle de production et du potentiel de la capacité future de production.

B) Formulation d'un cadre de politique pour la conservation, le développement et la gestion intégrés des ressources naturelles

Tel qu'il est souligné ci-dessus, le Mécanisme de certification envisagé doit être inclusif par nature. Par conséquent, il devrait reposer sur la réalisation des objectifs spécifiques et des normes convenus, et prévoir des dispositions pour l'étiquetage, la surveillance, l'audit et des mesures de mise en application, afin d'assurer l'efficacité.

Cette composante appuiera la définition d'un cadre politique générique en vue de la mise au point d'un mécanisme régional de certification des ressources naturelles (MRCRN). Un tel processus commence par l'organisation d'un forum régional aux fins d'un échange de vues sur les objectifs désirés et les normes du Mécanisme de certification, afin de promouvoir le développement, l'exploitation

responsable et la gestion durable des ressources minérales et forestières concernées.

Chaque pays aura besoin d'un cadre harmonisé, fonctionnel et capable de structurer l'exploitation, l'utilisation, la conservation et la préservation de la base des ressources naturelles. D'autres initiatives dans la Région peuvent servir de modèle. Les pays du champ membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CEA) sont en train de mettre en place un mécanisme de certification du bois.

Les activités proposées dans le cadre de cette composante se présentent comme suit:

- Collecte des informations sur toutes les législations en vigueur dans chacun des pays participants, et au niveau international, le cas échéant;
- Tenir des consultations en vue d'identifier les ressources minérales prioritaires et autres aux niveaux national et régional, pour intégration dans un projet de document sur le cadre de Mécanisme de certification;
- Convoquer des forums consultatifs de haut niveau avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des gouvernements, du secteur privé, des médias, de la société civile, en vue de promouvoir et de discuter les objectifs du Mécanisme de certification proposé;
- Les représentants des industries devraient être encouragés à formuler une série de règlements volontaires pour l'autorégulation, afin de soutenir éventuellement le Mécanisme de certification envisagé, dans toute la mesure du possible;
- Formuler un cadre politique et juridique pour la mise en place d'un mécanisme régional de certification des ressources naturelles (MRCRN);
- Définir un cadre institutionnel pour le MRCRN;
- La coordination d'un plan pour l'harmonisation et la rationalisation de la législation nationale de tous les pays participants, relative aux ressources minérales et forestières dans la région.
- La formulation des directives pour les mesures de contrôle devant régir la mise en œuvre dans chaque pays participant;
- Réconcilier les politiques nationales et régionales avec le cadre convenu pour le Mécanisme de certification, le cas échéant, de sorte à permettre aux pays participants de promulguer toute législation qui sera requise pour la mise en œuvre du Mécanisme de certification;
- Elaboration des demandes de dérogation aux accords commerciaux internationaux et régionaux, le cas échéant.

NOTE: Etant donné que le Mécanisme de certification pour la Région des Grands Lacs se traduira effectivement en la mise en œuvre de politiques commerciales restrictives, il est impératif que, dès son adoption officielle, une demande soit conjointement soumise par les pays participants, au Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour une dérogation des mesures commerciales envisagées dans le cadre du Mécanisme. Le même

principe devrait également s'appliquer aux accords commerciaux régionaux et bilatéraux qui peuvent être affectés.

C) Sensibilisation et renforcement des capacités de toutes les parties prenantes

Cette composante vise à habiliter des différentes parties prenantes, depuis les populations rurales jusqu'aux décideurs, en passant par les planificateurs, en vue de les doter de connaissances appropriées sur les aspects pertinents des mécanismes de certification des ressources minérales et forestières, et sur les avantages assortis à leur mise en œuvre efficace.

Chaque pays participant devra mettre au point un système d'élaboration de rapports annuels sur les produits concernés et qui sont produits et négociés. En d'autres termes, il sera demandé à chaque pays de promouvoir la transparence en ce qui concerne le mode d'extraction et de vente des ressources naturelles, qu'elles soient exportées ou pas.

Les activités spécifiques de cette composante s'articulent autour de:

- L'organisation des ateliers en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques et sur les leçons apprises;
- Des consultations supplémentaires pour s'assurer qu'il soit accordé au secteur privé l'occasion de faire des observations sur les mesures de contrôle proposées et sur d'autres aspects techniques inhérents au mécanisme de certification;
- Organiser des campagnes de sensibilisation dans la région. A cet égard, il est vivement recommandé d'établir des partenariats avec la société civile, qui pourrait s'avérer être un allié crucial dans cet important processus;
- Promouvoir l'utilisation équitable des ressources minérales et forestières concernées et planifier leur utilisation et exploitation judicieuses et durables; et
- Des programmes de renforcement des capacités et de formation à l'intention de diverses parties prenantes dans la région, y compris la formation d'un groupe noyau d'experts qui superviseront et gèreront la mise en œuvre du Mécanisme de certification au niveau national, dans chaque pays participant, ainsi qu'au niveau régional.

D) Conception, expérimentation et création d'un réseau régional de certification

Le Mécanisme de certification devrait être avant tout mis en œuvre au niveau national. La mise en œuvre nationale dans chaque pays participant constitue l'une des composantes nécessaires pour le succès de la mise en application au niveau régional. La non-conformité, dans un quelconque des onze pays

participants, risquerait, par exemple, de mettre en péril l'efficacité du Mécanisme de certification dans la Région toute entière.

Le réseau régional de certification proposé aura un point focal dans chacun des 11 pays participants. Ces points focaux utiliseront des données normalisées (à constituer) pour permettre d'établir l'origine et le mouvement (traçabilité) des ressources minérales et forestières concernées, depuis la production jusqu'au point de vente, d'achat ou d'échange. En conséquence, le Mécanisme de certification dépistera les mouvements des ressources minérales et forestières en termes d'importations, d'exportations et de transit dans chaque pays participant.

Les composantes 1, 2 et 3 sus visées constitueront l'essentiel des interventions au cours des deux premières années du présent projet et pour le lancement de la composante 4 (tout en rappelant la nécessité de flexibilité à cet égard). Dès que le cadre de base du MRCRN aura été défini et que certains pays auront finalisé leurs préparatifs pour la mise en œuvre au niveau national, il pourrait être testé en vue de validation et de perfectionnement. Les activités proposées sont les suivantes:

- Engagement des diverses parties prenantes (gouvernements, secteur privé, société civile et collectivités locales) afin d'évaluer les avantages et inconvénients inhérents à un tel réseau régional de certification;
- Aider à identifier les «problèmes épineux» et à définir les limites du réseau national, y compris les lacunes qui pourraient exister dans chaque pays participant, et à coordonner les mécanismes au niveau régional;
- Proposer des directives définitives requises pour la mise en place d'un mécanisme de certification à part entière;
- Tester la performance des directives (expérimentation sur le terrain dans 2 ou 3 pays par exemple);
- Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre finale;
- Elaborer des méthodologies et termes de référence pour l'évaluation et le suivi du projet.

Au moment où cette phase est atteinte, les directives claires relatives aux mesures et aux règlements de contrôle technique qui constitueront la base de mise en œuvre nationale du Mécanisme de certification, devront être à une étape très avancée. A cet effet, en s'inspirant des critères minimum de conformité du Mécanisme de certification du processus de Kimberley, une liste non exhaustive de critères relatives à la certification d'origine des ressources naturelles convenues dans la Région des Grands Lacs sera joint en annexe au présent document de projet.

6 Zone du projet et les bénéficiaires

Du court à moyen terme, les principaux bénéficiaires qui tireraient des avantages substantiels de ce projet sont :

- Etats membres qui contrôleraient mieux l'exploitation de leurs ressources naturelles, en particulier, en améliorant leurs revenus à travers la fiscalité ;
- Collectivités locales qui seraient formées, informées et dont les ressources seraient protégées, contribuant ainsi au développement ;
- Le secteur privé qui bénéficieraient de la transparence et la suppression des distorsions au niveau du marché, et par conséquent, de l'exploitation illégale des ressources minières et du bois ; et
- Les consommateurs qui bénéficieraient des produits de meilleure qualité et de bon prix.

En ce qui concerne le long terme, une croissance soutenue et une responsabilité accrue produiraient des effets multiplicateurs considérables qui, de façon cumulative, réduiraient la pauvreté et contribueraient à une distribution équitable des ressources et à un développement durable à travers une exploitation ordonnée des ressources naturelles.

Les zones d'exécution du projet sont les 11 pays du champ de la CI/RGL.

7 Objectifs et description du projet

Brièvement, il est envisagé que ce projet aidera à:

- Contenir l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs ;
- Eliminer le rôle historique joué par les ressources naturelles pour alimenter le conflit ;
- Concevoir un mécanisme régional en vue de la Certification de l'origine des ressources naturelles ;

- Promouvoir la culture d'utilisation équitable des ressources naturelles.

7.1 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de ce projet incluront:

- L'élaboration et l'exécution d'un cadre régional pour le MRCRN
- Les programmes régionaux permanents de sensibilisation du public ;
- La mise à jour des inventaires nationaux.

Des programmes régionaux inclusifs de formation et de renforcement des capacités tant au niveau national (dans les pays participants individuels) que régional.

8 Coûts du projet

Le coût relatif à la mise en œuvre de ce projet a été estimé à 2.500.000 dollars des Etats-Unis. Il s'agit d'une estimation préliminaire fournie par le premier consultant commis par le Secrétariat, et basée sur des chiffres initiaux lorsque ce projet avait été premièrement monté. Selon l'avis des experts qui ont réexaminé cette proposition de projet, ce chiffre devrait être revu compte tenu des éléments du budget alloué. Il importe de noter que la proposition initiale avait prévu un Mécanisme de certification qui couvrirait une gamme variée de ressources naturelles, allant d'espèces menacées de la flore et de la faune, des ressources minières et métalliques, le bétail, les insectes, les plantes médicinales et des espèces génétiques autochtones. D'autre part, à titre informatif, les lignes budgétaires se trouvent à la Partie II du présent document.

8.1 Financement et gestion du projet

8.1.1 Financement

Les fonds pour financer le présent projet pourraient provenir :

- Des pays de la région des Grands Lacs, dans la mesure où ils tireront profit de la mise en œuvre du Mécanisme de certification;
- Des partenaires au développement (y compris les pays donateurs, la Banque Mondiale, la Banque africaine de développement, d'autres institutions et organisations bilatérales, ainsi que d'autres institutions de l'ONU).

Afin de rendre ce processus pérenne à long terme, il faudrait générer suffisamment des revenus à partir du secteur des ressources naturelles. L'un des résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du Mécanisme de certification proposé est la mise sur des revenus accrus émanant d'un contrôle plus rigoureux de l'exploitation des ressources naturelles concernées. Ceci nécessite une forte implication des secteurs public et privé.

8.1.2 Organisation et gestion du projet

Le présent projet sera mis en œuvre tant au niveau national que régional et sera conçu en s'inspirant des leçons apprises et des bonnes pratiques dérivées des mécanismes internationaux existants sur la certification de l'origine des ressources naturelles, et se penchera sur les activités régionales.

La structure de mise en œuvre du projet exigera un soutien politique ferme, de même qu'une équipe d'appui technique:

- Le projet sera dirigé par un Comité de Pilotage du projet (CPP). Il sera composé des Ministres des Ressources naturelles et de l'Environnement des pays participants.
- Le CPP définira l'orientation politique stratégique globale et élaborera les plans de travail. Un Directeur régional de programme (DRP) pourrait servir de Secrétaire au CPP.
- Au fur et à mesure que le processus du développement et que la mise en œuvre du Mécanisme de certification évolue, d'autres sous-groupes

pourraient être constitués, sur une base soit permanente ou temporaire, en vue de la répartition du volume de travail et pour aborder des questions spécifiques qui requièrent l'attention et la finalisation, etc.

8.2 Assistance technique au projet

Le projet exigera divers niveaux d'expertise, y compris, mais sans exclusion de:

- Détermination de la capacité géographique ;
- Activités relatives au suivi et évaluation ;
- Sensibilisation sur l'environnement et la protection de l'environnement ;
- Sensibilisation sur le genre ;
- Questions relatives aux droits de l'homme ;
- Droits de propriété ;
- Des géologues et d'autres expertises professionnelles liées aux ressources minières pertinentes de haute valeur et du bois ;
- Accès à la terre ;
- Commercialisation et communication ;
- Systèmes d'audit;
- Evaluation; et
- Expertise juridique.

D'autre part, l'assistance technique impliquera l'expertise à l'échelle nationale.

8.3 Modalités de mise en œuvre du projet

Cette partie porte sur une méthodologie proposée. Toutefois, cette méthodologie ne revêt pas un caractère prescriptif. Les pays participants détermineront en toute liberté la méthodologie et la portée du projet eux-mêmes.

Le programme de travail du présent projet sera exécuté par étapes séquentielles sous la supervision générale du Comité de Pilotage du projet (CPP), qui est composé des ministres des 11 pays participants, en plus du Directeur Régional du Projet (DRP). Afin de maintenir la continuité, les ministres seront représentés par leurs «Secrétaires généraux» qui participeront aux réunions techniques et entretiendront un lien avec l'Unité régionale de coordination (URC).

L'Unité régionale de coordination (URC), dirigée par le DRP et le personnel technique, devrait être mise sur pied. Le personnel de l'Unité de coordination régionale se mettra en liaison avec les experts nationaux qui devraient constituer ce qu'on pourrait appelé, un Comité consultatif technique (CCT). Les experts sélectionnés des institutions scientifiques pertinentes, de recherche et de formation devraient être co-optés, le cas échéant.

Vu la complexité des questions à traiter dans le cadre du Mécanisme de certification, du moins durant les toutes premières phases, les consultations au niveau régional et national pourraient exiger une négociation extensive avant de conclure un accord. Par exemple, pendant les deux premières années, les réunions du Comité de pilotage du projet (CPP) devraient se réunir tous les six mois, afin de s'assurer que l'orientation politique stratégique est communiquée à ceux qui sont chargés de la mise en œuvre, sur une base catégorique et permanente. Ainsi, le Comité consultatif technique (CCT) et l'Unité régionale de coordination (URC) devraient même se rencontrer plus fréquemment pendant la même période, par exemple, une fois par semestre. La phase initiale est la plus critique et il importe donc que l'élan politique soit maintenu pour assurer la direction, ainsi que la supervision et rendre compte de la mise en œuvre des engagements pris. Le Comité de pilotage du projet (CPP) pourrait être présidé à tour de rôle par les ministres de chaque pays, sur une base rotative. L'URC sera basé dans l'une des capitales (à décider plutard).

Pendant les deux premières années, l'Unité régionale de coordination faciliterait la mise en œuvre des éléments de la composante, énumérés au point 4.

9 Risques liés au projet

Certains risques susceptibles d'avoir un impact négatif sur le projet sont :

- Manque de volonté politique ;
- Absence de fonds suffisants ;
- Agitation sociale à l'intérieur de l'un des onze pays ;
- Absence de collecte de données précises et d'un rapport uniformisé;
- Manque d'échange d'informations entre les pays.

10 Suivi et évaluation du projet

10.1 Suivi

Le Directeur régional du projet élaborera des rapports avec le concours du personnel technique et des contributions de divers collaborateurs locaux sur le terrain. Ces rapports seront inscrits à l'ordre du jour des réunions en vue de favoriser les discussions devant être documentées un mois avant les réunions du Comité de pilotage et du Comité consultatif régional. L'ensemble des rapports (trimestriels, semestriels et/ou annuels) doit être disponible pour une plus large diffusion.

10.2 Evaluation

Il est envisagé dans le cadre de projet, deux types d'évaluation, une interne et l'autre externe. L'évaluation interne se fera annuellement, tandis que l'évaluation externe du projet sera effectuée après 6 mois, 24 mois et 48 mois et à la fin du projet. Les pays participants devraient convenir des critères à suivre pour de tels processus d'évaluation.

Annexe A :

Critères techniques et autres exigences à examiner pour assurer le minimum de conformité à la Certification d'origine envisagée.

En se fondant sur les critères minimum du Mécanisme de certification du processus de Kimberley, les critères techniques de conformité ci-après, pourraient être examinés durant le processus de détermination des mesures spécifiques de contrôle envisagées dans le cadre du Mécanisme de certification de la Région des Grands Lacs.

Commerce international :

Chaque participant devra :

- a) En ce qui concerne les expéditions des ressources naturelles exportées, exiger qu'un Certificat valide accompagne chaque cargaison. La possession des Certificats devrait être soigneusement prescrite et les Certificats doivent comporter toutes les informations nécessaires:
 - Le titre, par exemple, « Mécanisme de certification de la Région des Grands Lacs pour (les noms des ressources);
 - Une déclaration certifiant que les ressources de la cargaison ont été manipulées conformément aux dispositions prévues par le Plan ;
 - Une indication sur le pays d'origine, (produits miniers ou forestiers) destinés à l'expédition des ressources;
 - Numérotage unique selon le code du pays ;
 - Une indication sur la date de délivrance et la date d'expiration ;
 - Le nom de l'administration/service qui a délivré le certificat ;
 - L'identité de l'exportateur et/ou de l'importateur ;
 - Une indication sur le poids brut/net ;
 - Une indication sur la valeur de la cargaison et le nombre de colis qu'elle comporte ;
 - La description harmonisée du produit et du système de codification; et

- Validation par l'administration/service exportateur sous forme d'une signature d'un responsable dudit service ou administration de délivrance.
 - Dans tous les cas, le consignataire/destinataire final d'une cargaison des ressources naturelles est tenu de signaler la réception de la cargaison au service pertinent exportateur du pays participant exportateur dans un délai bien précis par rapport à la date d'arrivée de la cargaison au port d'entrée. En général, l'avis du récépissé doit correspondre au seul numéro d'immatriculation du Certificat pertinent, précisant le nombre de colis de la cargaison et le poids total ou d'autres informations pertinentes, identifiant l'importateur et l'exportateur.
- b) En ce qui concerne les convois des ressources naturelles importées, les critères suivants doivent être respectés:
- Un Certificat en cours de validité ;
 - S'assurer que le récépissé est dûment transmis à l'administration/service pertinent exportateur. La confirmation doit correspondre, dans les moindres détails, au numéro du Certificat, au numéro des colis, au poids, ainsi qu'aux coordonnées de l'importateur et de l'exportateur ;
 - L'original du Certificat doit être classé dans les archives et être accessible à tout moment pendant une période de trois ans au moins;
 - S'assurer qu'aucune cargaison des ressources naturelles pertinentes n'est importée de, ou exportée vers, un pays non participant de la région, le cas échéant; et
 - Reconnaître que les pays participants, sur les territoires desquels transitent les cargaisons, ne sont pas tenus de respecter les critères susvisés, pourvu que les autorités compétentes du pays participant concerné, sur le territoire duquel une cargaison transite, veillent à ce que la cargaison quitte son territoire dans un état identique comme elle y était entrée (sans être ouverte ni touchée).

Concernant les contrôles internes

Chaque pays participant est tenu de:

- a) mettre en place un système de contrôles internes, aux fins d'éliminer la présence des ressources naturelles illégalement exploitées des cargaisons importées sur son territoire et exportées de son territoire ;
- b) désigner un service importateur ou exportateur.
- c) s'assurer que les ressources naturelles couvertes dans le cadre du Plan, sont importées et exportées dans des conteneurs résistants à la fraude (informations fournies ci-dessous);
- d) amender ou mettre en vigueur les législations ou règlements pertinents, afin de les mettre en œuvre et les appliquer dans le cadre du Mécanisme de certification tout en maintenant des pénalités dissuasives et proportionnelles aux niveaux des infractions;
- e) collecter et garder les données officielles pertinentes en matière de production, d'importation et d'exportation; répertorier et échanger de telles données conformément aux dispositions prévues par le document du Processus de Kimberley, et
- f) tenir compte, le cas échéant, lors de la mise au point du système des contrôles internes, de toutes les autres options et recommandations relatives aux contrôles internes, qui pourraient faire l'objet d'élaboration.

Principes d'autorégulation de l'industrie :

Un système volontaire d'autorégulation de l'industrie est souhaitable dans la perspective d'appuyer le Mécanisme et devrait, par exemple, prévoir un système des garanties, fondé sur la vérification des auditeurs indépendants des entreprises individuelles et appuyé par des pénalités internes fixées par l'industrie, pouvant aider à faciliter le suivi total des traces des transactions des diamants bruts par les autorités de l'Etat.

DEUXIEME PARTIE**Programme de travail et budget****Budget:**

Les budgets estimatifs ne peuvent être déterminés que lorsque la portée réelle et les objectifs du Mécanisme de certification auront été convenus. Ceci nécessitera d'autres recherches et l'assistance professionnelle de la part d'autres consultants. Il est recommandé qu'un budget soit établi pour mettre en place un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du mécanisme.

Tableau 1 A. Plan de travail suggéré

Composantes du projet	Chronogramme					Personnes responsables
	2007	2008	2009	2010	2011	
Démarrage du projet						
• Accords entre les pays participants	X X					
• Mobilisation des fonds	XX X					
• Recrutement du DPR						
• Recrutement du pers.	X X					
• Implantation du bureau régional						
• Implantation du bureau national (11)	X XX					
• Lancement du projet						
Composante I du projet:						
<u>Inventaire des ressources naturelles</u>						
• Chaque pays établit un point focal pour la coordination de cette activité.	X	X	X			Bureau nat. des points focaux
• Compilation de toutes les données nationales	X	X	X			Bureau nat. des points focaux
• Préparation et d'une banque de données et stockage.		X	X	X	X	Bureau nat. des points focaux
• Assistance auprès d'un						

Economiste pour évaluer les ressources naturelles	X	X	X			DPR
Composante II du projet:						
Formulation d'un cadre de politique pour une conservation, dév, et gestion intégrés des ress. nat.						
• Préparation des termes de référence	X					DPR
• Recrutement des consultants pour étudier les docs existants et donner des orientations pour les actions futures.	XX	XX	XX			DPR
• Travail sur le terrain Consultant(s)	XX	XX	XX	XX		DPR
• Elaboration des docs du cadre	XX	XX	XX	XX		DPR
• Expérimentation du cadre			XX	XX	XX	DPR
Composante III du projet:						
Sensibilisation des parties prenantes						
• Initiation du plan d'information p	X	X	X	X	X	DPR
• Discuter du contenu avec les rép. des gouvernements	XX	XX		XX		DPR
• Démarrer la campagne de sensibilisation	XX	XX	XX	XX		DPR
• Compiler les leçons	XX	XX	XX	XX	XX	DPR
• Organiser ateliers	X		XX	X		DPR
• Appui aux opportunités de formation	XX	XX	XX	XX	XX	DPR
Composantes IV du projet:						
Conception et établissement d'un réseau régional de certification.						
• Consultations avec tous les pays pour régler toutes les questions en suspens	X	X	X	X		DPR
• Implantation d'un bureau local	X	X	X	X	X	DPR

• Création d'un bureau régional			X			DPR
• Consultation avec tous les autres programmes du monde		X	X	X	X	DPR
• Estimer le coût de chaque dispositif de certification		X	X			DPR
• Formulation des directives/orientations			X	X	X	DPR
• Expérimentation des directives/orientations			X	X	X	DPR
• Validation des résultats			X	X	X	DPR

Tableau 3: Budget estimatif.

Budget	2007	2008	2009	2010	2011	Total	Calendrier
<u>Etablissement du bureau</u>							
• Consumables							
• Immobilisations							
• Emoluments							
• Honoraires							
• Per diem							
• Missions							
• Fournitures de bureau							
S/total : Etabl. du bureau							
Composante 1:							
Composante 2:							
Composante 3:							
Composante 4 :							
S/total Composante							
Imprévus (15 %)							
Total général							

Annexe 1

Budget estimatif

Projet : Mécanisme Régional de Certification des Ressources Naturelles

Durée totale du projet (1 année)				Année 1			
Unité	# d'unités	Coût unité	Coût total	T1	T2	T3	T4

ACTIVITIES

1.1. Mise en place du Comité de pilotage du projet composé des Ministres de l'énergie et des mines et les ministres de commerce extérieur

- Frais de voyage des participants(33)	tkr av	33	850	28,050		28,050		
- Frais de subsistance et de logement	jour	5	250	41,250		41,250		
- Communication	mois	1	2,000	2,000		2,000		
- Interprètes et équipements	jour	5	650	13,000		13,000		
- Autres frais administratifs	jour	5	270	1,350		1,350		

Sous total/Mise en place du Comité de pilotage.. (1.1)

			85,650	-	85,650	-	-
--	--	--	---------------	---	---------------	---	---

Imprévu 10%

			8,565	-	8,565	-	-
--	--	--	--------------	---	--------------	---	---

TOTAL GENERAL

			94,215	-	94,215	-	-
				94,215			